1 9 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°21/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023. Date de publication : 28 mars 2023. Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune

N°21/2023

Sous la présidence de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC, Premier Maire Adjoint, le compte administratif de la Commune 2022 dressé par Mme CAUDRON, Maire, ordonnateur a été présenté au Conseil municipal.

Mme le Maire s'est retiré durant ce vote et n'y a pas participé.

Monsieur Thierry CHAUMERLIAC a présenté :

- le budget de la Commune réalisé en 2022,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Monsieur Thierry CHAUMERLIAC a précisé que Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur Thierry CHAUMERLIAC propose de procéder au règlement définitif du budget de la Commune 2022 des différentes sections budgétaires comme suit :

Commune M 14	Résultat clôture N-1	Résultat clôture exercice 2022	Solde net 2022
Fonctionnement	1 435 101,00€	881 507,73€	2 316 608,73€
Investissement	868 003,87€	-3 280 783,14€	-2 412 779,27€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Maire Adjoint, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen concernant le budget de la Commune M14,
- à l'unanimité, déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

1 9 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

N°21/2023

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982 Transmis en Préfecture : le 18.04.23

Publié : le

Notifié: le Exécutoire: le 19.04.23.

19 AVR, 2023

Délibération n°22/2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance: Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Vote du Compte de Gestion 2022 de la Commune

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal :

- le budget de la Commune réalisé en 2022,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats.
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Madame le Maire constate la concomitance avec le compte administratif 2022 approuvé du budget communal en constatant que Mme le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mme le Trésorier Principal est conforme au compte administratif de la Commune (l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire: C CAUDRON.

Parcher

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 13.04,3

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le 15

Le Maire: C AUDRON.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ 19 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°23/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Vote du Compte Administratif 2022 du service assainissement

Sous la présidence de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC, Premier Maire Adjoint, le compte administratif du service assainissement 2022 dressé par Mme CAUDRON, Maire, ordonnateur a été présenté au Conseil municipal.

Mme le Maire s'est retiré durant ce vote et n'y a pas participé.

Monsieur Thierry CHAUMERLIAC a présenté:

- le budget du service assainissement réalisé en 2022,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Monsieur Thierry CHAUMERLIAC a précisé que Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur Thierry CHAUMERLIAC propose de procéder au règlement définitif du budget du service assainissement 2022 des différentes sections budgétaires comme suit :

Assainissement M 49	Résultat clôture N-1	Résultat clôture exercice 2022	Solde net 2022
Fonctionnement	261 449,38€	65 966,30€	327 415,68€
Investissement	170 619,12€	-55 745,58€	114 873,54€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Maire Adjoint, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen concernant le budget du service assainissement M49,
- à l'unanimité, déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire: C CAUDRON.

paulon

N°23/2023

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982
Transmis en Préfecture : le 18.04.23
Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le 19,04,23

19 AVR, 2023

Délibération n°24/2023





COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4):

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023. Date de publication : 28 mars 2023. Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 20. Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Vote du Compte de Gestion 2022 du service assainissement

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal :

- le budget du service assainissement réalisé en 2022,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Madame le Maire constate la concomitance avec le compte administratif 2022 approuvé du budget assainissement en constatant que Mme le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mme le Trésorier Principal est conforme au compte administratif du service assainissement (l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires).

> Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire: C CAUDRON

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

19 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRIVÉE LE

Mention exécutoire:

nee deon

Acte exécutoire en application de la loi du 02

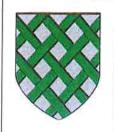
Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18,04,3

Publié: le Notifié: le

Exécutoire : le /

Délibération n°25/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Affectation des résultats 2022 au budget 2023 de la Commune et du service assainissement

Madame le Maire expose que le compte administratif 2022 du budget communal fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 2 316 608,73€.

Madame le Maire propose que conformément aux dispositions de la nomenclature M57 (ex M14) cet excédent de la section de fonctionnement 2022 soit affecté au budget 2023 comme suit :

- au compte 02 de la section de fonctionnement : 0,00€,
- au compte 1068 de la section d'investissement : 2 316 608,73€.

Madame le Maire précise que cette affectation résulte du fait d'un décalage dans la perception de recettes inscrites à l'exercice 2022 mais qui n'ont pas pu se réaliser au cours de l'année précédente du fait d'un retard important dans la réalisation du projet place du Général Leclerc et rue de la République :

- recettes liées à des ventes pour un peu plus de 1 4000 00€,
- recettes liées à l'encaissement de subventions pour un peu plus de 1 2000 00€. Ces recettes sont donc portées à nouveau au budget 2023 de la Commune.

Madame le Maire expose que le compte administratif 2022 du budget d'assainissement fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 327 415,68€.

Madame le Maire propose que conformément aux dispositions de la nomenclature M49 cet excédent de la section d'exploitation 2022 soit affecté au budget 2023 comme suit :

- au compte 02 de la section d'exploitation : 327 415,68€,
- au compte 1068 de la section d'investissement : 0,00€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a décidé de l'affectation du résultat 2022 aux budgets M 57 (ex M14) et M49 2022 selon le détail ci-dessus.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire: C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 13.04.23

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le 19 04.2

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°26/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20):

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4):

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Revalorisation des tarifs pour les photocopies délivrées par la mairie et la médiathèque à compter du 01 avril 2023

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°33/93 du 29/09/93, le Conseil Municipal avait créé une régie de recettes et fixé les tarifs des photocopies faites par les services de la mairie concernant la transmission des documents administratifs.

format	2020	2021	2022	2023
A4 recto	0,20€	0,21€	0,22€	0,22€
A4 recto/verso	0,35€	0,36€	0,38€	0,38€
A3 recto	0,45€	0,46€	0,48€	0,48€
A3 recto/verso	0,57€	0,58€	0,60€	0,60€

Madame le Maire précise que suite à la refonte des régies de recettes mise en œuvre au 01 janvier 2023, la tarification liée aux photocopies réalisées à l'espace culturel a été supprimée du fait de la non utilisation de ce service par les usagers de la médiathèque.

Madame le Maire ajoute que concernant la médiathèque, il convient de maintenir et d'actualiser les deux tarifs détaillés ci-dessous :

tarif spécifique à la médiathèque	2020	2021	2022	2023
rachat de carte de lecteur égarée	3,65€	3,70€	3,80€	4,00€
remboursement de document égaré majoré de 3,00€ pour frais d'équipement	3,65€	3,70€	3,80€	4,00€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations qui couvrent la période allant du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes correspondantes sont portées au budget M57 2023 et 2024.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire: C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18,04,23

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le 15 09.23

Délibération n°27/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4):

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance: Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.	Nombre d'élus en exercice : 27.
Date de publication : 28 mars 2023.	Nombre d'élus présents : 20.
	Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Revalorisation du loyer pour l'occupation du parking du restaurant scolaire à compter du 01 avril 2023

Madame le Maire expose qu'une famille ne disposant pas de garage à l'intérieur de sa propriété a demandé à stationner son véhicule personnel ou de service sur le parking réaménagé et fermé du restaurant scolaire en dehors des plages de travail des services communaux.

Madame le Maire rappelle que cette famille dispose de l'accès à ce parking selon les horaires suivants :

- du lundi au vendredi inclus de 18h à 8h00,
- durant le week-end, du samedi 13h00 au lundi 8h00 sans interruption,
- pour les jours fériés, de 18h la veille de la fête à 8h00 le lendemain de la fête.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer annuel pour la période comprise entre le 01 avril 2023 et le 31 mars 2024 comme suit en le passant de 160,00€ en 2022 à 170,00€ en 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé cette actualisation qui couvre la période allant du 01 avril 2022 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes correspondantes sont portées au budget M14 2023 et 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

19 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire : C CAUDRON

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18.04.23

Publié : le Notifié : le

Exécutoire: le 19.09.23

Délibération n°28/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4):

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance: Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Revalorisation des droits de voirie à compter du 01 avril 2023

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 07/12/93, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer les droits de voirie sur la Commune :

Type de stationnement	2019	2020	2021	2022	2023
camion expo-vente	53,00€	54,00€	55,00€	56,00€	60,00€
somme forfaitaire par jour indivisible et ce quelle que soit la surface occupée y compris le samedi, dimanche et jours fériés					
marchand ambulant type « alimentaire » et autres	13,00€	13,25€	13,50€	13,75€	14,00€
hors marché					
somme forfaitaire par stationnement					
marchand ambulant type « alimentaire » et autres sur	6,50€	6,50€	6,50€	6,50€	7,00€
marché					
somme forfaitaire par stationnement et par jour					
grands manèges	205,00€	209,00€	215,00€	220,00€	235,00€
stationnement du vendredi soir au dimanche soir					
petits manèges	86,00€	88,00€	90,00€	92,00€	96,00€
stationnement du vendredi soir au dimanche soir					
stands forains et autres divers	44,00€	45,00€	46,00€	47,00€	50,00€
stationnement du vendredi soir au dimanche soir					

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations qui couvrent la période allant du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes correspondantes sont portées au budget M57 2023 et 2024.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

19 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et a Pour extrait conforme, le 07 av

leon

Le Maire: C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le /

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le 19.04

Délibération n°29/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20):

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 20. Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération:

Revalorisation des tarifs du cimetière à compter du 01 avril 2023

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe par une délibération les tarifs du service funéraire en vigueur sur la Commune.

Madame le Maire propose les augmentations suivantes à compter du 01 avril 2023 :

concessions	2019	2020	2021	2022	2023
concession perpétuelle	1145,00€	1165,00€	1185,00€	1215,00€	1336,50€
concession trentenaire	265,00€	269,00€	273,00€	280,00€	420,00€
concession quinze ans	136,00€	138,00€	140,00€	144,00€	152,00€
exhumation et inhumation	43,00€	44,00€	45,00€	46,00€	47,00€
caveau provisoire	4,90€	5,00€	5,10€	5,20€	5,45€
vacation funéraire	25,00€	25,00€	25,00€	25,00€	25,00€

Madame le Maire propose les augmentations suivantes à compter du 01 avril 2023 concernant les tarifs du columbarium :

columbarium	2019	2020	2021	2022	2023
taxe dispersion, plaque	225,00€	228,00€	232,00€	237,00€	250,00€
d'inscription le livre					
case durée 15 ans	515,00€	522,00€	530,00€	542,00€	575,00€
case durée 30 ans	898,00€	912,00€	925,00€	948,00€	1042,00€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations qui couvrent la période allant du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes correspondantes sont portées au budget M57 2023 et 2024.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 07

Le Maire : C CAUDRON.

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 19.04

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le

Délibération n°30/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

N

Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Revalorisation des loyers communaux et des locations pour les salles communales à compter du 01 avril 2023

Madame le Maire propose une revalorisation des tarifs des loyers des logements communaux à compter du 01 avril 2023 comme suit :

Logements	2020	2021	2022	2023
Logement Ecole du Nantouillet Bât B (avantages en nature)	251,00€	255,00€	260,00€	275,00
Logement Ecole du Nantouillet Bât C	251,00€	255,00€	260,00€	275,00
Logement Ecole du Nantouilllet Bât A	261,00€	265,00€	270,00€	285,00
Logement Centre de Sports et Loisirs (avantages en nature)	258,00€	262,00€	268,00€	284,00

Madame le Maire propose que le montant de la location de la gare au repreneur potentiel à savoir la boulangerie pâtisserie SAVARY soit de 700,00€ par mois pour la période allant du 01 avril 2023 au 31 mars 2024.

Madame le Maire propose une revalorisation des tarifs de location des salles du Centre de Sports et Loisirs (C.S.L.) à compter du 01 avril 2023 selon le détail suivant :

			montant
Occupation du CSL	2022	2023	réservation
Salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 11h Preslois	420,00€	445,00€	134,00€
Salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 11h Extérieur	840,00€	890,00€	267,00€
Salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 17h Preslois	580,00€	615,00€	185,00€
Salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 17h Extérieur	1160,00€	1230,00€	369,00€
Salle sans cuisine Samedi 9h à Dimanche 11h Preslois	244,00€	260,00€	78,00€
Salle sans cuisine Samedi 9h à Dimanche 11h Extérieur	488,00€	520,00€	156,00€
Salle et cuisine de 9h00 à 20h00 Preslois	232,00€	246,00€	74,00€
Salle et cuisine de 9h00 à 20h00 Extérieurs	464,00€	492,00€	148,00€

Montant réservation arrondi à l'€ par excel

Madame le Maire indique que le chèque de réservation correspondant à 30% du tarif sera intégralement retenu en cas de désistement dans les 30 jours qui précédent le premier jour d'occupation d'une des salles de location du CSL et ce quelle que soit la cause de la défection (exemple : premier jour d'occupation le 10 avril au matin, désistement entre le 11 mars et le 09 avril soit 30 jours pleins).

Madame le Maire ajoute que le chèque de caution de 300,00€ pourra être retenu par la Commune soit :

- au prorata du temps de travail supplémentaire passé par le personnel communal pour le nettoyage des locaux en cas de salissures excédant la normale,
- au prorata du montant en cas de nécessité de remplacer les bris de vaisselle ou de réparer du matériel endommagé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations qui couvrent la période allant du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget M14 2022 et 2024 de la revalorisation des loyers des logements communaux, des tarifs de location des salles au CSL et du loyer du local à la gare qui accueille l'épicerie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le (Variet 2023.

Le Maire: C CAUDRO

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

19 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis Préfecture : le 18.04.23

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le 19



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4):

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.	Nombre d'élus en exercice : 27.
Date de publication : 28 mars 2023.	Nombre d'élus présents : 20.
	Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Revalorisation de la prestation eau pour les logements communaux à compter du 01 avril 2023

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération, fixe le montant forfaitaire annuel à recouvrer auprès des occupants des logements communaux pour la fourniture de l'eau.

Madame le Maire propose d'augmenter cette prestation pour la période comprise entre le 01 avril 2023 et le 31 mars 2024 comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
montant annuel forfaitaire pour la fourniture de l'eau aux locataires des	430,00€	435,00€	440,00€	450,00€	470,00€
logements communaux					

Madame le Maire confirme qu'un cas d'occupation d'une durée inférieure à une année (ou 365 jours), un prorata temporis calculé par rapport à la durée réelle d'occupation du logement est appliqué systématiquement

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations qui couvrent la période allant du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes correspondantes sont portées au budget M57 2023 et 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

Le Maire: C CAUDRON.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRIVÉE LE

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18,04,23

Publié: le Notifié: le

Exécutoire : le



ID: 095-219505047-20230406-322023-DE



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairic salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023. Date de publication : 28 mars 2023. Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20. Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Revalorisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à compter du 01 avril 2023



N°32/2025

922/202 ID: 095-219505047-20230406-322023-DE

Madame le Maire expose que par une délibération en date du 28 mars 1996, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une taxe communale pour participation aux frais de déversement au réseau public d'assainissement.

Madame le Maire indique que par une délibération en date du 20 septembre 2012, cette taxe a été remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Le fait générateur n'est plus la délivrance d'un permis de construire mais l'obligation faite au propriétaire de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

Madame le Maire ajoute que cette participation est actualisée au 01 avril de chaque année selon l'index TP01 en vigueur au 01 janvier de l'année en cours.

Madame le Maire rappelle que le recouvrement s'opère en deux fois par l'émission d'un titre par la Commune : 18 mois et 36 mois après la délivrance par la Commune de l'autorisation écrite de se raccorder au réseau public d'assainissement eaux usées.

Madame le Maire précise que les participations en vigueur actuellement sont les suivantes :

- un logement isolé : 2357,19€,
- un logement dans un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1276,96€,
- un logement dans un immeuble comportant 4 ou 5 logements : $1080,79\epsilon$,
- un logement dans un immeuble comportant 6 logements et plus : 1031,64€.

Madame le Maire conclut en disant qu'en fonction de l'index TP01 au 01 janvier 2023, les participations applicables au 01 avril 2023 seront les suivantes :

- un logement isolé : 2516,43€,
- un logement dans un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1363,236,
- un logement dans un immeuble comportant 4 ou 5 logements : 1153,80€,
- un logement dans un immeuble comportant 6 logements et plus : 1101,33€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations qui couvrent la période allant du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte que ces recettes seront portées au budget M49 2023 et 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme de 22 mai 2023.

Le Maire : C CAl

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



N°32/2023 ID: 095-219505047-20230406-322023-DE

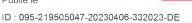
Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le





COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Revalorisation du tarif contrôle assainissement en cas de vente à compter du 01 avril 2023

ID: 095-219505047-20230406-332023-DE

N°33/2023

Madame le Maire expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2009, il a été décidé de mettre en recouvrement auprès de chaque propriétaire vendeur <u>d'un bien bâti les frais de contrôle des installations assainissement (évacuation eaux usées et pluviales) soit vers les réseaux publics, soit par l'intermédiaire d'une installation autonome. Cette vérification entraîne ensuite la délivrance par la Commune d'une attestation de conformité ou de non conformité qui est annexée à l'acte de vente.</u>

Madame le Maire ajoute que le prix de la visite est fixée à 233,59€ par bâtiment nécessitant un contrôle des installations assainissement (valeur du 01/04/2022 au 31/03/2023) et de la contre visite à 99,28€ par bâtiment (valeur du 01/04/2022 au 31/03/2023) soit à la charge du vendeur, soit de l'acquéreur.

Si la surface du bâtiment est importante une majoration s'applique :

- surface des planchers inférieure ou égale à 400m² : facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite,
- puis par tranche de 400m²: facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite supplémentaire (à partir 401m²: facturation sur la base du prix de deux visites ou de deux contre visites, à partir de 801m²: facturation sur la base du prix de trois visites ou de trois contre visites, à partir de 1201m²: facturation sur la base du prix de quatre visites ou de quatre contre visites et ainsi de suite...).

Madame le Maire conclut en disant qu'en fonction de l'index BT01 au 01/01/2023, les tarifs ont été revalorisés comme suit :

- le prix de la visite est fixé à 247,06€,
- le prix de la contre visite est fixé à 105,00€.

Ces nouveaux montants seront applicables du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations qui couvrent la période allant du 01 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- à l'unanimité, a pris acte que ces recettes seront portées au budget M49 2023 et 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 22 mai 2023.

ender

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



N°33/2023

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982 Transmis en Préfecture

Publié

Notifié

Exécutoire

Délibération n°34/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Attribution des subventions aux associations pour 2023 et actualisation de la convention avec l'USLP

Madame le Maire expose que chaque année à l'occasion du vote du budget, l'assemblée communale examine les demandes de subventions formulées par les associations qui doivent être déposées en Mairie avant le 31 janvier, délai de rigueur, pour qu'elles puissent être étudiées en commission « vie associative ».

Madame le Maire donne lecture du tableau joint en annexe qui détaille d'une part, les demandes 2023 et d'autre part, les propositions d'attribution pour 2023 pour les associations suite à l'avis de la commission.

Madame le Maire donne aussi lecture de la convention actualisée entre la Commune de Presles et l'USLP en termes de versement de subvention. Elle sera jointe à la présente délibération.

Madame le Maire conclut en disant que tout comme les autres budgets celui attribué aux associations restera maitrisé pour 2023 en demeurant au même niveau que celui de 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces attributions conformément au tableau cijoint,
- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), a autorisé Mme le Maire a signé la convention actualisée ci jointe avec l'USLP,
 - à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget M57 2023.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire : C C.

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18.04.73

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le

SUBVENTIONS COMMUN	NALES 2023				
ASSOCIATIONS	Fonction	Demande 2023	Vote 2023		
APE	213	1 000 €			
COMITE JUMELAGE	023	0 €	0 €		
O.M.F.L.	023	6 000 €	6 000 €		
FNACA	024	100 €	100 €		
U.N.C.	024	400 €	400 €		
FETE DE LA CAMPAGNE	024	1 400 €	1 400 €		
DIX de CŒUR	024	500 €	500 €		
REGARDS CROISES	311	1 400 €	1 400 €		
ASIMPAD	4238	160 €	160 € 160 €		
AMICALE S/POMPIERS PRESLES	113	1 000 €	1 000 €		
ANCIENS S/POMPIERS VILLIERS LE BEL	113	150 € 150 €			
USEP	282	300 €			
SCRED	311	300 €	250 €		
THEATRE DE L'ABA	316	2 600 €	2 600 €		
TENNIS CLUB	321	0 €	0 €		
M.J.C.	311	850 €	850 €		
L'ESPOIR	425	500 €	500 €		
LES JARDINS DE PRESLES	78	0€	0 €		
TENNIS CLUB	321	2 000 €	2 000 €		
USLP	321	20 200 €	20 400 €		
STAMPALA	311	0€	0 €		
JSP	113	700 €	700 €		
SCOUTS MERY	30	0 €	0 €		
SECOURS POPULAIRE	024	350 €	350 €		
RELAX ASSO	321	300 €	300 €		
RUGBY CLUB IA	322	500 €	500 €		
LIGUE CONTRE LE CANCER	024	300 €	300 €		
FORME COULEUR MATIERE	311	562 €	565 €		
LES ZOZIOS MIGRATEURS	311	1 900 €	1 900 €		
LA CROIX ROUGE	024	0€	500 €		
LE COLLEGE	024	0€	1 200 €		
RISEART	311	2 000 €	100 €		
GAZ O LINO en 4L	1 500 €	1 000 €			
ATTRIBUTIONS 2023	46 972 €	46 425 €			
EN CAS DE DEMANDES APRES VOTE DU BUDGET 2023	5 028 €	5 575 €			
TOTAL BUDGETE 2023	52 000 €	52 000 €			

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

202)
Seline CAUDRON
Mande de Presies

CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNION DES SPORTS ET LOISIRS DE PRESLES (USLP)

Entre la Mairie de PRESLES, représentée par son Maire, Madame Céline CAUDRON, et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part,

et **l'Union des Sports et Loisirs de PRESLES**, (USLP), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé en Mairie de PRESLES, représentée par sa présidente, Madame Catherine HERAULT, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE:

Considérant le projet initié et conçu par l'association à caractère sportif, conforme à son sujet statutaire.

Considérant que le programme d'éducation et d'animation sportive présenté en annexe par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, le programme en annexe.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

- 3.1. Le budget prévisionnel des actions sportives indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la collectivité, établi en conformité avec les règles définies à l'article 3.2 et l'ensemble des produits affectés.
- 3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent toutes les dépenses réalisées par les différentes associations qui composent l'USLP, conformément au dossier de demande de subvention (n° CERFA 12156*03) présenté par l'association.
- 3.3. Lors de la mise en œuvre des programmes d'éducation sportive, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement...

L'association notifie ces modifications à la collectivité par écrit dès qu'elle peut les évaluer et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2020, la collectivité contribue financièrement pour un montant de 25650,00 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La collectivité verse le montant de la subvention à la notification de celle-ci.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au RIB suivant

Intitulé du compte : USLP chez M.BOUAZZA Stéphane (Trésorier) 33 avenue Nantouillet 95590 PRESLES

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
18206	00054	37986955001	77			
IBAN						
FR76	1820	6000	5437	9869	5500	177
Code BIC						
AGRIFRPP882						

L'ordonnateur de la dépense est le Trésorier Principal de BEAUMONT SUR OISE.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la collectivité et l'association. Ces documents sont signés par le Président et toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la

collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se confirmer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PONTOISE.

PRESLES, le 07 avril 2023

Pour l'association La Présidente Le Maire

perdeon

Catherine HERAULT

Céline CAUDRON

Délibération n°35/2023



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Attribution de subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles pour 2023

Madame le Maire expose que chaque année à l'occasion du vote du budget, l'assemblée communale examine les demandes de subventions formulées par les établissements publics locaux.

Madame le Maire indique le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 pour :

• le CCAS : 30 000,00€,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

19 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

• la Caisse des Ecoles : 23 000,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé les attributions de subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles selon le détail ci-dessus,
 - à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget M14 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire : C CAUDRON.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 13.04.23

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le 19.04.23

ID: 095-219505047-20230406-372023-DE





COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4):

M WEIFFENBACH par Mmc CAUDRON, M WATIER par Mmc FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mmc DOLQUES par Mmc GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023. Date de publication : 28 mars 2023. Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 20. Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Budget 2023 de la Commune M57

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



N°37/202

Madame le Maire a présenté le budget 2023 de la Commune en présentant une note de synthèse globale qui sera annexée à cette présente délibération puis elle a détaillé les articles ou les opérations de chacune des sections.

Madame le Maire a conclu en rappelant que des recettes escomptées au budget 202 n'ont pas pu être encaissées avant le 31 décembre 2022 de ce fait, elles sont reportées au budget 2023.

Il s'agit:

- d'une part de subventions provenant de l'Etat, de la Région et du département pour deux opérations en voie d'achèvement (retard dans les travaux) à savoir l'église et la construction de l'espace culturel couplé à la réhabilitation des espaces publics attenant (rue de la République et place du Général Leclerc)
- et d'autre part, du produit de trois ventes au stade actuellement de promesses de vente (voir les trois attestations de l'étude VION DURY et BABUT jointes à la présente délibération).

Madame le Maire rappelle que conformément au règlement budgétaire et financier (LRBF) adopté lors de la séance du 08 mars 2023 et plus particulièrement le paragraphe intitulé « virements de crédits au titre de la fongibilité des crédits » (page 7), le Conseil municipal peut, chaque année, décider de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,50% d'un chapitre vers l'autre. Cette disposition s'applique en section de fonctionnement et/ou en section d'investissement.

Madame le Maire propose que cette disposition nouvelle liée à la nomenclature M 57 soit retenue pour les deux sections du budget communal M57 2023 de chapitre à chapitre ou d'opération à opération en excluant le chapitre 012 (personnel).

Madame le Maire a ensuite demandé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget 2023 de la Commune présenté par nature selon la codification fonctionnelle conformément aux dispositions de la nomenclature M57 applicable à Presles au 01 janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé tant en fonctionnement (5 193 555,00€) qu'en investissement (6 388 807,01€) le budget communal M57,
- à l'unanimité, a autorisé à procéder à des mouvements et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chapitre à chapitre et d'opération à opération pour les deux sections du budget communal (M 57) en excluant le chapitre 012 (personnel).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

A.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

15.77

N°37/2023

ID: 095-219505047-20230406-372023-DE

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

ID: 095-219505047-20230406-372023-DE

œ - INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III - Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3)

- Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement: 7.50%

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

- V Les provisions sont semi-budgétaires (4).
- VI La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6),

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »
- Indiquer « avec » ou « sans
- (3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité

- semi budgėtaire;
- budgétaire par délibération N° du ..

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé » Budget cumulé = BP + BS + DM

- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

Délibération n°38/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance: Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Budget 2023 de la Commune M57, seuil de rattachement des charges et produits

Mme le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 à compter du 01 janvier 2023, il convient que le Conseil Municipal définisse un seuil en termes de rattachement des charges et des produits d'un exercice à l'autre.

Mme le Maire propose que ce seuil de rattachement des charges et des produits d'un exercice à l'autre soit fixé au seuil minimal de 1000€/ttc en excluant les charges de nature cyclique, récurrente et répétitive non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice et même si elles sont supérieures à 1000€/ttc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

• à l'unanimité, a approuver le seuil de rattachement des charges et des produits d'un exercice à l'autre à compter du 01 janvier 2023 tel que défini ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire: Céline CAUD

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18.04.23

Publié : le Notifié : le

Exécutoire: le 19. %. 23

Délibération n°39/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre

Nombre

Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 20. Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Budget 2023 du service assainissement M49

Madame le Maire a présenté le budget 2023 du service assainissement M49 en présentant une note de synthèse globale qui sera annexée à cette présente délibération puis elle a détaillé les articles ou les opérations de chacune des sections.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du budget 2023 du service assainissement présenté par nature selon la codification fonctionnelle conformément aux dispositions de la nomenclature M49 applicable au 01 janvier 1997.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

• à l'unanimité, a approuvé tant en exploitation (920 424,48€) qu'en investissement (586 660,16€) le budget du service assainissement M 49.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire: C CAUDRON

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18.04.23

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

19 AVR, 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°40/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

Enfance et adolescence, tarifs des séjours été 2023

Madame le Maire expose que dans le cadre des activités proposées par l'ALSH (élémentaires) et le club adolescents un camp d'été d'une semaine est organisé chaque année.

Madame le Maire indique qu'à la demande de la CAF, la participation des parents pour les deux séjours doit être dorénavant calculée en appliquant le quotient familial 5QF).

Madame le Maire propose que la décomposition des QF soit identique à celle utilisée pour l'ALSH soit cinq tranches avec les mêmes montants.

Madame le Maire ajoute que Commune continuera à supporter 40% du coût de chaque séjour, les 60% restant sous repartis entres les parents au titre de la participation familiale.

Madame le Maire présente en détail les séjours (durée, lieu, type d'activités, nombre de participants...) puis donne pour chacun d'eux lecture du tableau joint à la présente délibération qui détaille le montant de la participation des familles selon leur QF à chaque séjour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le nouveau mode de calcul de la participation des familles aux séjours d'été organisés pour les enfants qui fréquentent l'ALSH (élémentaires) et le club adolescents,
 - à l'unanimité, a approuvé le déroulement de chaque séjour,
- à l'unanimité, a fixé le montant de la participation due par les familles en fonction de leur OF et du séjour,
- à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses et ces recettes sont portées à l'exercice budgétaire 2023 de la Commune.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

ARRIVÉE LE

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 07 avril 2023

Le Maire: C CAUDR

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18.04.23

Publié: le Notifié: le

Exécutoire : le 19.04

PARTICIPATION FAMILLE AU SEJOUR ÉTÉ 2023 MATERNELLE. MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL SÉLON LES INSTRUCTIONS DE LA CAF

AUCUM MUDUR IN 1923

ITAIRES : MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL SELON LES INSTRUCTIONS DE LA CAF PARTICIPATION FAMILE AUX SCIOURS ÉTÉ 2023 (LE

Consult Brades	maine	Same Parets
	40,00%	40,00%
7 662,00 €	3 00/4,800 €	4 600,70 C
Lables	the repartment pa	tabless 7 the reportion par Of da 'S des tambes Judy GOP
au 01/09/2023	% familie	% familie/QF médian
1,0	11,93%	200.00
df2	24,319	36,24%
QF3 ou QF médlen	14,66%	14,68%
1/0	27,0674	COMP. CO.
5,0	31,02%	Kan'sh
	100,001	100,00%
tablesu 3: ALSH)	Burnder-Kostantar	tableau 3. ALSH Journées 55 carter 2500 à 1990 (année passaire 2022-2023)
	montant	N. mineration ov majoration /Of median
GF1	3,54.6	20%
250	10,74.6	-10%
Of 3 ou Of median	11,93 €	760
400	13,36 €	37%
540	35555	3.84

Transfer.	tion dy rave	partition du râre participants par QF	101	Lakes	News.	takes lead	ter.
au 01/01/2023	% familie	ober enfants run senseli	be enfants nore enfants.	carif brut-Qf médian "pourcentage minoration ou majoration	montant brututarif brut*nbre enfants arrondi	tarif net à payer=tarif brut correctif	mentant ret
5	11,5314	2,86	1,00	153,28 C	20,00	148,34 €	445,03 €
2,50	MARK	arx.	6,00	172,54.0	1 035,33 €	167,62.6	3 005,73 €
QFT ex QF	14,68%	3,52	90 *	191,68 €	766,70 €	186,74 €	746,96 €
240	27,06%	6749	90'9	214,65 €	1.287,99 C	209,72.6	3.258,30 C
560	22,02%	8,28	8,50	217,562	1168,816	225,84 €	1144,180
	1400,001	20,00	24,00		473461 C		2 600 30 6

mentative bind 4.718.61 c
mentative bind mentative control of 600,00 c
mentative bind mentative control of 600,

S ETE 2023 ADDICESCENTS: MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL SECON LES INSTRUCTIONS DE LA CAF	L'EAMILIAL SELON LES INSTRUCTIONS DE LA CAF	
tablesu St calcul Nu co	alcal flu coat below as enfant on fonction cos Of	
Weartities ay yier perficients par Of	Control Marie	Cole. Col

PARTICIPATION FAMILLE AUX SEIDUR

Ubbless C cour mayor par enfant au auc median (GT)

Cour parents

Cour p

						CARLIERS N. CACO.	į
tables	2:cle repartition pa	tablesu 2:00 rejusticion par QF fil. 14 des (amilies (influçue))	(Track)	the strategy	Wpartition to ribre participants par QF	40	Н
E202/50/10 ne	N Londe	% (amille/QF mèdian	u 01/05/2011 % familie	% familie		the enfant, the enfant,	-
1,10	14,90%	21 02 12	ő	14,90%	158	4,00	L
QF2	17,02%	N. 30.75	2/5	350'61	15	4,80	
QF3 ou QF médlan	8,51%	8,51%	QF3 ov QF	%15'B	2,04	2,00	
910	14,89%	762 65	1/0	14,20%	133	3,80	
915	14,68%	av series	SAD	M876	10,77	11,60	
	100,00%	100,00%		100,001	24,00	34,00	
tablese 3: club ado	4 to januare 9100 a	tablese, 3: club ado a la jaunnée throb a 18h00-83-suprise jameire sociales 2022/2023				-	Ш
	mantant	N minoration on majoration (Q) medium					L
150	9546	20%					18

236,33 ¢ 226,33 ¢ 226,33 ¢ 276,03 ¢

	mantant	N minoration on majoration (IQ) median
150	9,54.6	20%
013	10,74 €	101
QF3 ou QF médlan	11,99 €	ğ
074	13,36.0	159
910	14,55 €	5522
taken	a t cout mayer pa	verlant ou tout median (Q53)
net han	eets.	5433.80 €
rhee end.	ulla The	35
saut mayen par unfan	it so Of median	226.13 €



					\	3	1	1	+		
644,53.6	255,59.5	422,94 €	715,65 €	3102,14.0	5 431.50 C				/	1	
100,13 €	188,90 €	211,47 €	288,50 €	261,18 €							
723.94 €	115,00 €	452,65 C	760,36.0	3004,32.0	STREET	1788.27 €	5411.000	356.47.0	31	-14,85 €	
						1		rder		2 6	

19 AVR. 2023

Délibération n°41/2023





COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4) :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération:

Caisse des écoles, engagement de la procédure de dissolution à compter du 01 janvier 2024

Madame le Maire expose que la Caisse des écoles est un établissement public autonome avant une personnalité distincte de celle de la commune. Elle est composée du Maire, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, d'un Délégué Départemental de l'Education Nationale, de membres élus par l'assemblée générale, de conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est un budget annexe alimenté très majoritairement chaque année par le budget principal de la Commune.

Madame le Maire indique que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il parait souhaitable de la mettre en sommeil afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles vers la Commune et son budget.

Madame le Maire précise que l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education (transcription de laloi n°2001-624 du 17 juillet 2001) dispose que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Madame le Maire propose donc la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024, et ceci pour 3 ans.

De ce fait, il n'y aura donc plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024. L'ensemble des dépenses et des recettes sera transféré sur le budget communal,

Au bout de la période de trois ans dite de mise en sommeil, les résultats de la Caisse des Ecoles seront intégrés au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé la dissolution de la Caisse des Ecoles et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2023 à minuit.
- à l'unanimité, a pris acte que la clôture définitive interviendra à l'issue des 3 ans exigés soit le 1er janvier 2027 à 0h00,
- à l'unanimité, a pris acte que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture soit le 1er janvier 2027 à 0h00,
- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON), autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme, le 07 avril 2023.

Le Maire : Céline C

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 19 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N°41/2023

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi

du 02 Mars 1982 Transmis en Préfecture : le 18.04.23

Publié: le Notifié : le

Exécutoire: le 13.0

Délibération n°45/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil Municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

Etaient présents (20) :

M CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, Mme FOURCROIX, Mme TISSU, M RAOULT et Mme GODENNE Adjoints,

M GHILLEBAERT, M BEMELS, Mme ROBERT, M GARCIA, Mme d'ANDREA, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M DEGREMONT, M COHEN, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés (4):

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M WATIER par Mme FOURCROIX, M de RANCOURT par M GHILLEBAERT et Mme DOLQUES par Mme GODENNE.

Absents excusés (1):

M BRUEL

Absents (2):

M BARBIER et M SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 28 mars 2023.

Date de publication : 28 mars 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 20.

Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

CCVO3F, IRVE confirmation du transfert à la CCVO3F et du retrait du SDEVO

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°73/2021 du 09 décembre 2021, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité du transfert à la CCVO3F de la compétence relative à la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) et à la majorité (abstention M BEMELS), avait autorisé M le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaire s à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire indique que cette délibération doit être complétée afin que la Commune adhérente au SDEVO demande que cette compétence qui lui avait été transférée initialement lui soit retirée et revienne uniquement dans le giron de la CCVO3F.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de M WEIFFENBACH), a confirmé les termes de la délibération n°73/2021 du 09 décembre 2021 reprise ci-dessus pour mémoire,
- à la majorité (abstention de M WEIFFENBACH), a décidé que le transfert de compétence IRVE au SDEVO devenait caduc et qu'il ne se faisait plus qu'au profit de la CCVO3F tout en confirmant que la Commune de PRESLES demeurait adhérente au SDEVO sans remise en cause des autres conditions d'adhésion,
- à la majorité (abstention de Mme CAUDRON et M WEIFFENBACH), a autorisé Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 1 9 AVR. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le **Orange** 1000.

Le Maire: C CAUDRON.

Acte exécutoire en application de la loi du

02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 18.04.23

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le /